

## **Publication au titre des articles L. 22-10-13 et R. 22-10-17 du Code de commerce**

**Conclusion d'un contrat de souscription relatif à l'émission d'obligations remboursables en actions nouvelles de la Société ou par remise d'actions existantes Lithium de France et 2gré ou en numéraire (les « ORANE ») à échéance au 30 juin 2027 (reportable 6 mois) pour un montant maximum en principal de 50.000.000 € (le « Contrat de Souscription »).**

- **Date, personnes concernées et relations avec la Société**

Le Contrat de Souscription a été conclu le 25 mars 2026 notamment avec Arosco SARL (société contrôlée par M. Pierre Brossollet, P-DG de la Société, et qui détient plus de 24% des droits de vote de la Société) et avec ADEME Investissement SAS (également actionnaire de la Société à hauteur de plus de 9% des droits de vote).

Il est précisé qu'Arosco SARL, M. Pierre Brossollet et ADEME Investissement SAS ont la qualité d'administrateurs de la Société.

- **Approbation du Conseil d'administration**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce, le Conseil d'administration de la Société a autorisé la conclusion du Contrat de Souscription lors de sa réunion du 25 mars 2026.

Monsieur Pierre Brossollet, ADEME Investissement et Arosco, administrateurs, n'ont pris part ni aux délibérations ni au vote. Monsieur Fabrice Dumonteil et Bpifrance Investissement SAS, censeurs, n'ont également pas pris part aux délibérations.

Il est précisé que la réalisation de l'émission des ORANE restera soumise à la condition suspensive de l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires de la Société des résolutions relatives à (i) l'octroi au conseil d'administration d'une délégation de compétence à l'effet de procéder à l'émission des ORANE avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des souscripteurs et à (ii) la suppression du droit préférentiel de souscription au profit de chacun des souscripteurs.

- **Principaux termes et conditions des ORANE**

Les termes et conditions des ORANE faisant partie du Contrat de souscription sont résumés ci-après :

- taux d'intérêt de 7% par an entièrement capitalisé ;
- en cas de réalisation d'une augmentation de capital en numéraire de la Société d'au moins 50M€ et sous la forme d'une opération de marché, remboursement en actions nouvelles de la Société uniquement<sup>1</sup>;
- en cas de réalisation d'une augmentation de capital en numéraire de la Société d'au moins 50M€ réservée à un ou plusieurs investisseurs dénommés ou réalisée auprès d'un nombre d'investisseurs institutionnels limité sans construction d'un livre d'ordres, au choix des porteurs : (i) remboursement immédiat en actions nouvelles de la Société<sup>1</sup> ou (ii) remboursement à la date

---

<sup>1</sup> Le prix d'émission d'une action nouvelle reçue au titre du remboursement des ORANE correspondant au prix de souscription d'une action nouvelle dans le cadre de l'augmentation de capital, diminué d'une décote de 20%.

d'échéance en actions nouvelles de la Société<sup>2</sup> ou en actions existantes Lithium de France et 2gré (pour des quotes-parts respectives de 75% et 25% de la valeur de remboursement) détenues par la Société<sup>3</sup>;

- à l'arrivée de la date d'échéance, au choix des porteurs : (i) remboursement en numéraire, ou (ii) remboursement en actions nouvelles de la Société<sup>2</sup> ou (iii) remboursement en actions existantes Lithium de France et 2gré (pour des quotes-parts respectives de 75% et 25% de la valeur de remboursement) détenues par la Société.<sup>3</sup>

- **Information relative à l'intérêt de la convention pour la Société et les actionnaires**

La conclusion du Contrat de Souscription est conforme à l'intérêt de la Société, compte tenu de sa situation financière et de sa capacité d'emprunt, eu égard à la nécessité de financer ses besoins d'exploitation et de financement dans l'attente et en prévision d'une future augmentation de capital.

- **Indication du rapport entre le prix pour la Société et le dernier bénéfice annuel**

Les ORANE porteront intérêts à compter de la date de souscription (incluse), à un taux annuel égal à 7%. Ils seront entièrement capitalisés. Le remboursement des ORANE se fera soit en numéraire, soit en actions nouvelles de la Société, soit par remise d'actions existantes Lithium de France et 2gré détenues par la Société, conformément à ce qui est stipulé ci-dessus.

Le dernier résultat net annuel de la Société s'élevait au 31 décembre 2025 à - 4 205 milliers d'euros.

\* \*

\*

---

<sup>2</sup> Le prix d'émission d'une action nouvelle reçue au titre du remboursement des ORANE étant égal à la valeur la plus faible entre (x) le prix moyen pondéré par les volumes des actions de la Société sur les 30 jours de bourse précédant la date d'échéance diminuée d'une décote de 20% et (y) le prix moyen pondéré par les volumes des actions de la Société sur les 30 jours de bourse précédant la date de signature diminuée d'une décote de 20%.

<sup>3</sup> Ces actions étant valorisées sur la base d'une valeur d'expertise ou sur la base d'une valorisation *post-money* ressortant d'une levée de fonds, avec l'application d'une décote de 20%.